



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-056

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-22-006 - Arrêté DOS-SDA N° 2020-21 portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'EPSMD de l'Aisne de PREMONTRE. (2 pages)	Page 3
R32-2020-01-14-002 - arrêté DOS-SDA N° 2020-7 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du GRETA OISE. (2 pages)	Page 6
R32-2020-01-23-005 - Arrêté N° DOSA-2020-9 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle long des études d'Odontologie de l'Interrégion Nord-Ouest. (4 pages)	Page 9
R32-2020-02-03-002 - Avis de classement comm AAP LHSS 18 places (1 page)	Page 14
R32-2020-02-03-001 - Avis de classement comm AAP LHSS 23 places (1 page)	Page 16
R32-2020-01-21-002 - Décision attributive N° 2020-4 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de VILLENEUVE SUR AISNE. (2 pages)	Page 18

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-22-006

Arrêté DOS-SDA N° 2020-21 portant constitution du
Conseil de Discipline de l'Institut de Formation
d'Aides-Soignants de l'EPSMD de l'Aisne de
PREMONTRE.

**ARRETE DOS-SDA N° 2020-21 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE L'EPSMD DE L' AISNE DE PREMONTRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'EPSMD de l'Aisne de Prémontré est composé, pour l'année 2019/2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	: Madame Catherine LEGRAS
suppléant	: Madame Emmanuelle TRENCIANSKY
- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire	: Madame Isabelle BRACQ
suppléant	: Madame Marianne DELBART
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	: Madame Amélie CESARION
suppléant	: Madame Alicia LEMAIRE

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

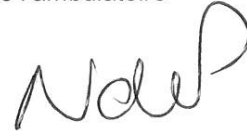
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de l'EPSMD de l'Aisne de Prémontré pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 22 janvier 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-14-002

arrêté DOS-SDA N° 2020-7 portant constitution du
Conseil Technique de l'Institut de Formation
d'Aides-Soignants du GRETA OISE.

**ARRETE DOS-SDA N° 2020-7 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU GRETA OISE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Greta Oise est composé, pour l'année 2019/2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Fabienne KAELIN
suppléant :

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Stéphanie BOULANGER
suppléant : Monsieur Felix MERIBAUT

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Ouatife LADHAM (cursus complet 2018-2020)
et Madame Diane CAUMES (cursus complet 2019-2021)
Madame Nathalie LAVOINE (cursus partiel 2019-2020)

suppléants : Madame Agnès GOMARIN (cursus complet 2018-2020)
et Madame Mary Isioma OKOCHA-CHIBUA (cursus complet 2019-2021)
Madame Betty LANGA DI MBUTA (cursus partiel 2019-2020)

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Greta Oise pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 14 janvier 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-23-005

Arrêté N° DOSA-2020-9 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle long des études d'Odontologie de l'Interrégion Nord-Ouest.

**ARRETE DOSA/2020-9 PORTANT AGREMENT DES LIEUX DE STAGE
POUR LES ETUDIANTS EN TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES D'ODONTOLOGIE
DE L'INTERREGION NORD-OUEST**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6153-1 et R 6153-1 et suivants ;
- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 633-1 et suivants, R 634-1 et suivants, D 631-1 et suivants et D 633-1 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales,
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie ;
- Vu l'arrêté du 13 avril 2011 portant détermination des interrégions d'internat d'odontologie ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté DOSA 2017/520 modifié du 18 mai 2017 portant composition de la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de l'agrément des terrains de stage ;
- Vu l'avis des coordonnateurs interrégionaux de chaque spécialité ;
- Vu l'avis de la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de l'agrément des terrains de stage en date du 9 janvier 2020 ;
- Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 - Les lieux de stage des étudiants en troisième cycle long des études d'odontologie mentionnés sur le tableau figurant en annexe du présent arrêté bénéficient d'un agrément pour la durée précisée sur le document.

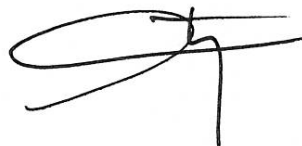
ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} mai 2020.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois qui suit sa notification.

ARTICLE 4 - Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

LILLE, le **23 JAN. 2020**

**Pour le directeur général
et par délégation**



Arnaud CORVAISIER

**SERVICES AGREES EN ODONTOLOGIE
ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020 (mise à jour janvier 2020)**

DES	Circonscription	Nom (établissement/practicien/autre)	Numéro (FINESS/RPPS/SIRET)	Nom du terrain de stage	Responsable du terrain de stage	N° terrain	Premier semestre	Dernier semestre	Durée de l'agrément	phase 1	phase 2
Orthopédie Dentofaciale	LILLE	CHRU LILLE	590000105	SERVICE D'ODONTOLOGIE CAUMARTIN	M. NAWROCKI LAURENT	31001039	nov-15	maj-20	5		
Orthopédie Dentofaciale	ROUEN	M. KERBRAT Jean-Baptiste	10003772455		M. KERBRAT JEAN-BAPTISTE	28000049	maj-20	nov-20	1		
Médecine Bucco-Dentaire	LILLE	CHRU LILLE	590000105	SERVICE D'ODONTOLOGIE CAUMARTIN	M. NAWROCKI LAURENT	31001039	nov-15	maj-20	5		
Médecine Bucco-Dentaire	LILLE	CH CALAIS	620000323	SERVICE D'ODONTOLOGIE	M. WEMEAU FRANCOIS	32000271	nov-19	maj-20	1		
Médecine Bucco-Dentaire	ROUEN	CHG DU HAVRE	760000356	SERVICE D'ODONTOLOGIE	Mme BEMER JULIE	23000695	nov-17	maj-22	5		
Médecine Bucco-Dentaire	ROUEN	CHU ROUEN - HOPITAL SAINT JULIEN	760000141	SERVICE D'ODONTOLOGIE	M. MOIZAN HERVE	23000694	nov-17	maj-22	5		
Chirurgie orale	AMIENS	CHU AMIENS	800000192	CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET STOMATO	Mme TESTELIN SYLVIE	32000378	maj-20	nov-20	1	X	X
Chirurgie orale	CAEN	CHU CAEN	140000209	CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET CHI RURGI	M. BENATEAU HERVE	25000054	nov-17	maj-22	5	X	X
Chirurgie orale	CAEN	CHG AVRANCHES-GRANVILLE	500000021	STOMATOLOGIE ET CHIRURGIE MAXILLO-FACI	Mme GILLIOT Bénédicte	25000435	nov-18	maj-23	5	X	X
Chirurgie orale	CAEN	CH MEMORIAL SAINT-LO	500000450	CHIRURGIE ORL MAXILLO FACIALE ET STOMA	M. OULD AOUDIA KARIM	25000225	nov-18	maj-23	5	X	X
Chirurgie orale	LILLE	CHRU LILLE	590000105	SERV. CHIR. MAXILLO-FACIALE ET STOMATO	M. FERRI JOEL	31000045	nov-16	maj-21	5	X	X
Chirurgie orale	LILLE	CHRU LILLE	590000105	SERVICE D'ODONTOLOGIE CAUMARTIN	M. NAWROCKI LAURENT	31001039	nov-15	maj-20	5	X	X
Chirurgie orale	LILLE	C.H. SAMBRE AVESNOIS MAUBEUGE	590000535	ODONTOLOGIE	M. DELZENNE ANTOINE	31000886	nov-19	maj-24	5	X	X
Chirurgie orale	LILLE	CH SECLIN	590000121	STOMATOLOGIE ET CHIRURGIE MAXILLO-FACI	M. TAIEB TALEL	31000961	maj-20	nov-20	1	X	X
Chirurgie orale	LILLE	CHG VALENCIENNES	590000618	SERVICE DE CHIRURGIE MAXILLO- FACIALE	Mme BAUDE ANNE	32000254	nov-19	maj-20	1	X	X

DES	Circonscription	Nom (établissement/praticien/autre)	Numéro (FINESS/RPPS/SIRET)	Nom du terrain de stage	Responsable du terrain de stage	N° terrain	Premier semestre	Dernier semestre	Durée de l'agrément	phase 1	phase 2
Chirurgie orale	ROUEN	CHG DU HAVRE	760000356	SERVICE D'ODONTOLOGIE	Mme BEMER JULIE	23000695	nov-17	mai-22	5	X	X
Chirurgie orale	ROUEN	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	760000158	SERVICE DE CHIRURGIE MAXILLO- FACIALE	M. TROST OLIVIER	23000062	nov-19	mai-24	5	X	X
Chirurgie orale	ROUEN	CHU ROUEN - HOPITAL SAINT JULIEN	760000141	SERVICE D'ODONTOLOGIE	M. MOIZAN HERVE	23000694	nov-17	mai-22	5	X	X

DOS - sous-direction ambulatoire
service gestion et formation des professionnels de santé
15/01/2020

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-03-002

Avis de classement comm AAP LHSS 18 places

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
D'APPEL A PROJET MÉDICO-SOCIAL**

**APPEL A PROJET POUR LA CRÉATION
DE 18 PLACES DE LITS D'ACCUEIL MÉDICALISÉS SUR LES TERRITOIRES DE DÉMOCRATIE
SANITAIRE DU HAINAUT ET DE L' AISNE**

Conformément à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation, l'ARS Hauts-de-France a lancé l'appel à projet pour la création de 18 places de Lits d'Accueil Médicalisés sur les territoires de démocratie sanitaire du Hainaut et de l'Aisne, visant à couvrir les besoins des territoires de proximité de l'offre médico-sociale de Cambrai, Maubeuge et Saint-Quentin-Hirson.

Trois candidatures ont été reçues par les services de l'ARS Hauts-de-France et ont été déclarées recevables.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social, placée auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, s'est réunie le 23 janvier 2020 et a établi le classement des projets au regard des critères fixés par le cahier des charges :

POSITION N°	PORTEUR DE PROJET
1	ANPAA 80
2	AEP
3	BETHEL Hébergement

L'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Hauts-de-France et sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France (<http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr>).

Fait à Lille, le **03 FEV. 2020**

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
La directrice de la prévention et de la promotion de la santé
Présidente de la commission d'information et de sélection



Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-03-001

Avis de classement comm AAP LHSS 23 places

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
D'APPEL A PROJET MÉDICO-SOCIAL**

**APPEL A PROJET POUR LA CRÉATION
DE 23 PLACES de LITS HALTE SOINS SANTE DONT 13 PLACES SUR LE TERRITOIRE DE
DEMOCRATIE SANITAIRE DU HAINAUT ET 10 PLACES SUR LE TERRITOIRE DE DEMOCRATIE
SANITAIRE DU PAS-DE-CALAIS**

Conformément à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation, l'ARS Hauts-de-France a lancé l'appel à projet pour la création de 23 places de Lits Halte Soins Santé dont 13 places sur le territoire de démocratie sanitaire du Hainaut, visant à couvrir les besoins des territoires de proximité de l'offre médico-sociale de Valenciennes et Cambrai, et 10 places sur le territoire de démocratie sanitaire du Pas-de-Calais, visant à couvrir les besoins des territoires de proximité de l'offre médico-sociale de Boulogne-sur-Mer et Berck.

Quatre candidatures, pour la création de 13 places sur le territoire de démocratie sanitaire du Hainaut, ont été reçues par les services de l'ARS Hauts-de-France et ont été déclarées recevables.

Aucune candidature n'a été reçue par les services de l'ARS Hauts-de-France pour la création de 10 places sur le territoire de démocratie sanitaire du Pas-de-Calais, l'appel à projet est déclaré infructueux.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social, placée auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, s'est réunie le 23 janvier 2020 et a établi le classement des projets au regard des critères fixés par le cahier des charges :

POSITION N°	PORTEUR DE PROJET
1	ALEFPA
2	AJAR
3	AEP
4	BETHEL Hébergement

L'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Hauts-de-France et sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France (<http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr>).

Fait à Lille, le **03 FEV. 2020**

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
La directrice de la prévention et de la promotion de la santé
Présidente de la commission d'information et de sélection


Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-21-002

Décision attributive N° 2020-4 de financement FIR au titre
de l'année 2020 à la MSP de VILLENEUVE SUR AISNE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Denis CASALIS

MSP de Villeneuve sur Aisne

1, Rue de la Libération

02190 VILLENEUVE SUR AISNE

Objet : Décision N° 2020-4 de financement FIR au titre de l'année 2020.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

61 067 euros à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 61 067 euros au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 61 067 euros en Février 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

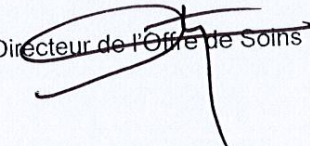
Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **21 JAN. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER